

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUILLET 2020**

En date du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 15 juillet, à 18 h.

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par Mme BASQUE, Adjointe au Maire**

- Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires de délégations

*** Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Maire**

- Droit à la formation des élus
- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Création des commissions municipales et désignation des membres

*** Dossiers présentés par Mme GOURVIAT, Adjointe au Maire**

- Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS
- Election des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

*** Dossiers présentés par Mme BASQUE, Adjointe au Maire**

- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

*** Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Maire**

- Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des syndicats, associations, conseils d'administration et instances représentatives ou consultatives
- Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Socio-Culturel Danielle MITTERRAND
- Désignation du représentant de la commune au sein des instances de gouvernance de la Société Publique Locale (SPL) - La Fabrique métropolitaine de la CUB
- Désignation du représentant de la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

PRESENTS : M. GUENDEZ, Mme BRET, M. CASOURANG, Mme BASQUE, M. DE OLIVEIRA, Mme GOURVIAT, M. LAGOFUN, Mme RICHARD, M. AMIEL, Mme CERQUEIRA, M. DELAUNAY, Mme MOULON, M. SICRE, Mme DA, M. HOFFMANN, Mme BOULESTEIX, M. RODRIGUEZ, Mme GUERICOLAS, M. BARRIERE, Mme BARBEAU, M. MERCIER, Mme PINEAUD, M. GIROU, M. POULAIN, Mme QUENTEL, M. RAIMANT, Mme PILET-DUFOURCQ, M. LACOSTE, M. FLORES, M. SELLIER, Mme DESJAMBES, M. PORET, M. LOURTEAU

ABSENTS EXCUSES : Mme PINEAUD

POUVOIRS :

Mme PINEAUD donne pouvoir à M. GUENDEZ

32 présents
1 absent
1 pouvoir
Soit : 33 votants

Monsieur le Maire : On va désigner un secrétaire de séance et je propose la candidature de Vanessa CERQUEIRA

Y a t'ils des oppositions ? Vanessa CERQUEIRA est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne les pouvoirs.

Monsieur le Maire : On va aborder l'ordre du jour et je donne la parole à Justine BASQUE

Dossiers présentés par Madame BASQUE, Adjointe au Maire

N° 30/20 Fixation des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints au Maire établi le 5 juillet 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant à 8 le nombre de postes d'adjoints au Maire ;

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

CONSIDERANT la population à prendre en compte résultant du dernier recensement 2018, soit 16 480 habitants ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale prévue aux articles L.2334-15 à L2334-18-4, peut voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure (article L.2123-22 et R2123-23 du CGCT) ;

CONSIDERANT que le conseil municipal des communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et des communes « bureau centralisateur de canton » peuvent décider de majorer de 15 % les indemnités de fonction de leurs élus (articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT). Cette possibilité a été maintenue au profit des élus des communes qui étaient des chefs-lieux de cantons avant que la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 redécoupe les cantons et substitue la notion de chef-lieu de canton à celle de bureau centralisateur (décret n° 2015-297 du 16 mars 2015) ;

CONSIDERANT que le conseil municipal est libre de délibérer sur des montants d'indemnités de fonction différentes, sous réserve que ces différences reposent sur des critères objectifs.

En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT, "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal"

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Concernant l'indemnité du Maire, lorsque je me réfère à l'indice 1027 notamment sur LEGIFRANCE et fourni par le Ministère des collectivités territoriales, pour les villes situées entre 10 000 et 19 999 habitants, cela représente 65 % de l'indice donc 2 528, 11 € or ici vous votez 87,5 % de l'indice brut 1027 par rapport à ce que vous annoncez car vous avez le droit par rapport à la DSU et que vous êtes une ville chef-lieu de canton mais ça représente quand même une hausse de 34 % par rapport à ce que vous devriez percevoir soit 877 € de plus par mois, 63 144 € sur 6 ans. Pourquoi ne pas avoir fixé votre indemnité rémunération à 65 % comme c'est prévu et de vous autoriser 34 % de hausse alors même que vous allez percevoir une indemnité à Bordeaux Métropole d'environ 2 000 à 2 500 net par mois puisque vous serez peut-être Vice-Président alors même que vous serez présent dans des syndicats. Alors même peut être que vous allez garder votre emploi ou pas et en tout cas vous allez percevoir une indemnité chômage ? Pourquoi ne pas avoir voté 65 % qui aurait pu permettre 877 € par mois d'économie et surtout dans le contexte actuel de crise sociale, de détresse économique et sociale de notre pays, ne croyez-vous pas que c'est un message négatif envoyé à la population ?

Monsieur GUENDEZ : On a réalisé un tableau synthétique des calculs d'indemnités. Déjà pour toutes les communes qui sont éligibles à la DSU et à la majoration des 15 % due à la place de chef-lieu de canton, quasiment toutes les collectivités utilisent à plein ces montants-là sur la Métropole. Je tiens à dire que j'ai choisi d'être Maire à 100 %, je suis donc en détachement et je n'ai donc pas d'indemnité compensatrice. On a aussi fait le choix d'avoir une maîtrise de ce volet de dépense car vous avez vu qu'on a décidé de nommer 8 adjoints et d'y adjoindre 5 conseillers délégués de manière à répartir la charge de travail. On va annoncer la proposition qu'on souhaite : laisser une place à l'opposition au sein des conseillers délégués. Les adjoints ont été nommés lors du conseil municipal d'installation et il nous reste l'information de nomination des conseillers délégués. Je proposerai donc 5 conseillers délégués comme indiqué dans la note de synthèse avec un conseiller délégué sur le quartier 1 qui fera l'objet d'une identification précise à la rentrée de septembre, 1 conseiller délégué sur le quartier 2, un autre sur le développement éco-emploi et commerce, un autre sur les travaux, le fleurissement et la propreté et je propose de flécher un conseiller délégué de l'opposition sur la mission suivante « la rationalisation de la dépense publique ». Vous voyez le tableau qui est affiché ici indique l'indemnité de base qui est calculée sans majoration qui porte l'indemnité globale à 12 154 € ; L'enveloppe réglementaire qui comprend la strate supérieure avec la bonification qui porte le montant global maximum à 15 051 € et si on intègre les 15 % de majoration nous sommes sur une enveloppe éligible d'un montant maximum de 17 309 €. Ce qu'on envisage à travers la délibération proposée aujourd'hui, c'est de fixer l'enveloppe globale à 14 228 € en intégrant le poste de conseiller délégué qui serait dévolue à l'opposition. A titre indicatif, le montant des indemnités sur la dernière mandature était de 14 573 € donc nous sommes en deçà et force est de constater qu'on n'applique même pas la majoration des 15 % avec les montants et les taux qui sont proposés aujourd'hui. J'aurais donc une demande à vous formuler et je peux faire une interruption de séance pendant 5 minutes pour vous permettre de consulter afin de flécher la personne qui remplira la mission de conseiller délégué à la rationalisation des dépenses publiques étant entendu qu'eu égard à la répartition sexuée on souhaite que ce soit une femme qui occupe cette fonction.

Monsieur POULAIN : Vous dites qu'il y a 8 adjoints et je vous rappelle que lors du mandat précédent il y avait aussi 8 adjoints donc ça n'a pas vraiment changé et à ce moment-là pourquoi ne pas vous payer 2 500 € au lieu de 3 400 € sachant que vous allez quand même toucher 2 000 à 2 500 € net de plus par mois à Bordeaux Métropole. Ne pensez vous pas que comme 1^{er} geste en tant que Maire, il serait bien d'envoyer un message fort plutôt que de baisser la rémunération des adjoints, ce que vous avez fait pour justement baisser l'ensemble alors même que vous vous augmentez de 34, 6 %.

Monsieur le Maire : On pourrait avoir le débat, vous l'avez eu pendant 6 ans et vous l'aurez pendant 6 ans, je n'ai pas à rougir de notre positionnement en disant que ça ne couvre même pas l'intégralité du salaire que je percevais jusqu'à présent. Je vais m'investir à 100 % sur mes missions de maire, c'est donc un temps qui est impacté et je vais devoir, chaque trimestre, financer ma retraite sur des montants assez importants. De plus je pense que les montants que vous évoquez sur Bordeaux Métropole il faudrait les réviser car ce ne sont pas tout à fait ceux qui ont été votés lors de la dernière mandature. Alors on peut

en parler à plusieurs reprises, le montant des indemnités est largement en dessous de l'enveloppe sur laquelle on pouvait se baser et c'est un signe fort effectivement de se dire il y a une ouverture sur l'opposition, des conseillers délégués seront nommés avec une charge, une vraie délégation, avec un vrai contour, qu'une ouverture est faite sur l'opposition et que l'on est largement en dessous des seuils pratiqués par nos homologues qui sont éligibles à la fois à la DSU et à la fois à la majoration des 15 %.

Monsieur PORET : Une fois n'est pas coutume, je vais rejoindre Monsieur POULAIN sur ses propos et je pense que revoir à la baisse vos indemnités n'aurait pas été une mauvaise chose, ça aurait même été un bon signal envoyé aux Ambarésiens dans ce contexte de crise. J'ai également relevé que les indemnités des adjoints ont été diminués par rapport à la précédente mandature, ce qui est une bonne chose mais je pense qu'entre ce qui aurait pu être voté pour la strate et les 87,5 % on aurait pu moduler quelque chose entre les deux.

Monsieur FLORES : Si je peux me permettre, ce n'est pas la question d'être pour ou contre mais pour moi on attaque la surface de l'iceberg. Que vous gagniez 1 000 € de plus ou de moins c'est juste un aspect psychologique. Je pense que le plus important pour moi c'est la gestion de la ville et les dépenses de la ville car on peut économiser 1 000 € mais si on dépense 10 000 € de l'autre côté je ne vois pas l'intérêt. Personnellement c'est un débat, je ne suis pas d'accord avec mes confrères, pour moi vous travaillez et vous méritez un salaire. Le but c'est que ce soit assez pour éviter ce que l'on voit dans certaines villes, de la corruption car il y a un manque à gagner. Donc là où je porterai plus d'attention c'est sur la gestion des finances publiques sur laquelle vous avez un pouvoir assez important et où je pense qu'il y a un respect envers les citoyens par rapport à ces dépenses-là. Après pour votre salaire, tout travail mérite salaire à la hauteur de votre investissement et vu l'ampleur de la ville et les finances, votre engagement va être très important.

Monsieur le Maire : et c'est en ce sens là que je proposais le conseiller délégué issu de l'opposition et chargé de la rationalisation des dépenses publiques. C'est un geste fort aussi qui montre notre volonté d'élargir le mode de gouvernance et on le verra aussi sur les désignations pour que vous puissiez aussi investir les espaces de travail, pour que les débats se fassent dans de bonnes conditions. J'avais vraiment à cœur de ne pas augmenter la charge sur le budget municipal. On est en dessous de ce qui était réalisé sur la dernière mandature et en intégrant cette place qui n'existait pas jusque-là. Souhaitez-vous vous concerter pour la désignation ?

Monsieur POULAIN : Ce sont deux choses différentes Monsieur le Maire. Il y a le vote des indemnités et le vote (coupé par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de vote, les conseillers délégués sont nommés.

Monsieur POULAIN : Le choix du conseiller on peut le faire après le vote des indemnités

Monsieur le Maire : D'accord. Je soumetts ces dispositions au vote.

FIXE avec effet au 5 juillet 2020 date d'élection du Maire le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 87.5 % de l'indice brut 1027

DECIDE de moduler le montant des indemnités des adjoints au maire en tenant compte de l'importance quantitative des délégations et fixe avec effet au 5 juillet 2020 date d'élection des adjoints aux maires le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire de la manière suivante :

Taux de 24.6 % de l'indice brut 1027 pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} adjoints au maire.

Taux de 19% de l'indice brut 1027 pour les 5^{ème} et 7^{ème} adjoints au Maire.

FIXE avec effet au 15 juillet 2020 une indemnité de fonction aux cinq conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués au taux de 9 % de l'indice brut 1027 En application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III. Cette indemnité sera

versée mensuellement.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2020 de la Commune et suivants.

ADOPTE à la majorité 28 voix POUR
5 Voix CONTRE (M. POULAIN, M. LACOSTE,
Mme PILET DUFOURCQ, M. RAIMANT, Mme QUENTEL)

Monsieur le Maire : Concernant la nomination du conseiller délégué je vous laisse libre choix parmi les groupes d'opposition de choisir la personne qui sera la plus à même d'assurer cette mission sur la rationalisation des dépenses publiques. Pour nous ce sera Jean Philippe RODRIGEZ, Philippe DELAUNAY qui seront Adjoints et conseillers de quartier et Pierre-Emmanuel DE OLIVEIRA et Jean Marie SICRE, David BARRIERE sur le quartier 3 et Mariane RICHARD sur le quartier 4

Monsieur POULAIN : Nous avons une proposition avec Elodie QUENTEL et on souhaite savoir si on peut alterner une année sur deux avec une autre personne ?

Monsieur le Maire : je ne suis pas contre une année sur deux mais pour embrasser la mission, prendre le mode de fonctionnement des finances publiques pour changer un an sur deux, je serais plutôt partisan si vous le souhaitez d'être sur une demi-mandature pour être efficace.

Monsieur FLORES : pour nous ce sera Cécile DESJAMBES

Monsieur le Maire : D'accord et qui commencerait avec les 3 premières années ?

Monsieur POULAIN : Je ne comprends pas votre question. Il va falloir partager ?

Monsieur le Maire : Vous vouliez alterner au sein de votre même groupe mais ce serait bien de faire la même ouverture que nous avons consentie et je vous propose la chose suivante de passer sur les 3 prochaines années sur le groupe de Monsieur POULAIN et les 3 dernières sur le groupe de Monsieur FLORES si vous en êtes d'accord. Cela vous convient ?
Comme ce n'est pas soumis au vote, c'est enregistré

Monsieur CASOURANG : Pour que l'on soit bien clair, d'abord Madame QUENTEL les 3 premières années puis Madame DESJAMBES les 3 dernières.

Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Maire

N° 31/20

Droit à la formation des élus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 10% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune dans le respect du plafond légal.

APRES AVOIR DELIBERE,

FIXE le montant des dépenses maximales de formation pour l'ensemble des élus à 5 000€ par an, auprès d'organisme agréés.

ADOPTE à la majorité 31 voix POUR
2 Abstentions (M. PORET, M. LOURTEAU)

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire,

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur POULAIN : dans l'ancienne mandature lorsqu'on posait une question diverse on avait droit à deux questions par conseil municipal. Est-ce maintenu ou pas car on ne l'a pas retrouvé dans le règlement intérieur ?

Monsieur le Maire : Non c'est une question par personne qui a été proposée ?

Monsieur POULAIN : Pourquoi on passe de 2 à 1 ?

Monsieur le Maire : Vous avez pu voir que le nombre de questions prenait plus de temps parfois que l'ordre du jour et par ailleurs on a voulu instaurer, mais a priori vous n'avez peut être pas eu le temps de le compiler, des nouveautés notamment sur la possibilité offerte à partir du mois de septembre de saisine par les Ambarésiens de questions préalables qui seront traitées en conseil municipal qui vient rééquilibrer la question qui a été enlevée et qui pouvait être portée par des élus d'opposition. On a voulu offrir un peu plus de place au débat public en offrant la possibilité aux Ambarésiens de pouvoir se positionner sur des questions préalables ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Monsieur PORET : je reviens justement à cet article 13. J'ai besoin d'une précision, je vois « aucune autre intervention ne peut avoir lieu sur cette question ». C'est-à-dire de la personne qui est à l'origine de la question ou d'un autre conseiller ?

Monsieur le Maire : d'un autre conseiller. En fait la question orale est posée, une réponse est formulée et il peut y avoir un retour de la personne qui a posé la question pour savoir s'il considère qu'on lui a apporté les éléments de réponse.

Monsieur PORET : à l'article 17, je vois : « le maire décide des suspensions de séance ». Est-ce que les présidents de groupe ont la même opportunité ?

Monsieur le Maire : vous pouvez demander au Maire une suspension de séance.

Monsieur FLORES : concernant l'article 43 qui régit le nombre de caractères que chaque groupe d'opposition a dans la parution municipale, j'aurais voulu savoir s'il était possible de faire une insertion d'image ?

Monsieur CASOURANG : Non, dans le magazine municipal c'est exclusivement du texte et pour devancer une question qui pourrait être posée, ceci concerne le magazine municipal

aujourd'hui. À l'heure actuelle la configuration du site de la ville ne permet pas d'ajout d'une expression politique de quelque groupe que ce ne soit, ni du nôtre, ni des vôtres. Toutefois dans la volonté de retravailler le site de la ville, on ouvrira cette possibilité avec toujours pareil une réglementation en terme de nombre de caractères.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si vous avez vu dans l'article 12 on propose de pouvoir réunir les présidents de groupe préalablement à chaque conseil municipal pour aborder les questions qui seront soumises à l'ordre du jour des prochains conseils municipaux qui permet d'échanger sur les approches et apporter des amendements avant la tenue du conseil municipal s'il y a lieu. Il faudra aussi nous communiquer le nom des personnes président le groupe que vous souhaitez nommer pour participer à cette instance. Enfin sur le mode de saisine aussi, concernant la démocratie participative, on a souhaité mettre en place une procédure d'alerte citoyenne sur des questions d'intérêt général avec la possibilité d'être saisis si 25 % des inscrits sur la liste électorale nous sollicite sur une question d'intérêt général.

Monsieur POULAIN : concernant le site internet, est-ce que l'opposition aura le droit d'avoir un encart pour publier ce qui va entrer dans le magazine municipal ?

Monsieur le Maire : Monsieur CASOURANG apportera peut être un correctif à ce que je vais dire. Le site internet va faire l'objet d'une refonte globale qui ne pouvait pas être faite durant la période électorale et je pense que c'est un chantier sur la définition de l'AMO qui se fera durant l'année 2020 ou début 2021 avec une définition des besoins à la fois sur des nouveaux services car on souhaite que le site internet soit serviciel et puisse interagir avec la population sur un certain nombre de préoccupations et on essayera d'intégrer aussi une place pour l'opposition conformément aux dispositions légales.

Monsieur POULAIN : vous avez parlé d'une saisine de la population sur 25 % des inscrits donc à peu près 2 500 personnes environ, c'est-à-dire que n'importe quelle question peut être posée ? est-ce un référendum ou on vous pose juste une question que l'on doit soumettre à délibération ?

Monsieur CASOURANG : il y a deux choses qu'il ne faut pas confondre. Il y a l'interpellation citoyenne d'une part, donc ce sont des questions posées par les administrés au conseil municipal et on pourra répondre à un certain nombre de questions et les autres questions auxquelles nous n'aurons pas répondu en séance publique feront l'objet d'un suivi et de réponse connue de tous. Il faudra pour se faire et pour que ce soit véritablement opérationnel que le site de la ville soit revu pour que ça devienne un outil utile à ce service-là. Le point que vous venez d'aborder et qui concerne un autre mode d'interpellation sur un sujet d'ordre général et exclusivement un sujet d'autre général et qui doit regrouper 25 % des inscrits de signature.

Monsieur POULAIN : sous quelle forme ? sous forme de pétition ?

Monsieur le Maire : on va lancer un chantier sur toutes les instances participatives que l'on souhaite développer comme les commissions extramunicipales, les modes de saisine des habitants, les conseils de quartier qui vont se mettre en place, la réunion des présidents. Donc toutes ces instances vont faire l'objet d'un travail qu'on souhaite développer de septembre à décembre pour fixer le contenu, le mode de saisine de ces différentes instances. Donc ça fera l'objet d'une des commissions sur laquelle vous pouvez vous positionner tout à l'heure et ça fera l'objet d'une restitution dans cette configuration pour bien acter à la fois le contour, le mode de saisine et les différentes modalités d'organisation. C'est quelque chose que l'on doit construire ensemble autour de cette table en essayant d'avoir des complémentarités entre ces différentes instances. D'autres questions sur le règlement intérieur ?

Monsieur PORET : concernant l'article 49 : local partagé pour l'ensemble des groupes. J'aurais voulu savoir comment allait être déterminé le temps d'occupation du local et du matériel informatique et téléphonique. Est-ce qu'on parle juste d'un ordinateur ou d'une imprimante, encre, papier ?

Monsieur CASOURANG : par rapport à ce local, pour vous donner une idée précise, cette

disposition existait pendant la mandature précédente et aucun des groupes d'opposition n'a souhaité investir le local. C'est un élément. Bien évidemment qu'il faudra trouver un temps d'occupation qui corresponde à la représentativité des différents groupes au sein de cette instance mais il y a bien un bureau dédié à l'opposition qui n'est pas un bureau utilisé par les élus issus du groupe majoritaire et ce bureau comprend un téléphone, un ordinateur et une possibilité d'imprimer.

Monsieur FLORES : Aujourd'hui on reçoit la note de synthèse approximativement 8 jours avant le conseil municipal sachant qu'on a un conseil tous les trimestres. Ne pourrions-nous pas nous le remettre 15 jours avant ?

Monsieur le Maire : Ce sont des délais réglementaires donc c'est pour cela que j'ai voulu introduire cette réunion des présidents de groupe pour qu'on puisse avant aborder les questions soumises à l'ordre du jour de manière globale pour que vous puissiez avoir le temps matériel de vous organiser pour les traiter et en prendre connaissance. On est vraiment sur un cycle où les commissions doivent se tenir à J-15 minimum avant la tenue des conseils municipaux ce qui fait que les services doivent mettre en forme les propositions qui sont formulées par les différentes commissions car je rappelle que le travail ne se fait pas ici autour de la table il se fait en commissions ce qui nous permettra d'aborder les points de friction qu'il peut y avoir sur certains dossier, de voir si on peut les travailler sur des consensus qui se soient trouvés et si ce n'est pas le cas qu'ils soient présentés dans cette configuration mais on ne peut pas être sur un délai de 15 jours.

Monsieur PORET : Dernière question, l'article 50, le maire s'engage à convier l'ensemble des élus du conseil municipal ou, manifestation, importante, de la collectivité. C'est le terme important qui me chiffonne un peu. Qu'est-ce qu'une manifestation importante ? qui décide si c'est important de convier ou pas les élus ?

Monsieur le Maire : Ce sera sur les manifestations les plus importantes car des manifestations il y en a tous les jours. Si vous voulez on peut enlever le terme « importante »

Monsieur CASOURANG : L'idée, Monsieur PORET, dans importante c'est par exemple pour les manifestations patriotiques, des manifestations de cet ampleur-là, c'est-à-dire où notre présence revêt une importance symbolique que nous sommes en devoir d'honorer. Ensuite il y a des manifestations de vie courante de la ville pour lesquelles, par un autre système il y aura des invitations proposées puisqu'en général le souhait de la ville et notre intérêt à tous, élus de cette cité, c'est que les manifestations soient le plus fréquentées possible.

ADOpte à la majorité le règlement intérieur tel que joint 31 voix POUR
2 Abstentions (M. PORET,
M. LOURTEAU)

N° 33/20

Création de commissions municipales et désignation des membres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission et qu'il appartient au conseil municipal de « s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant » ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur POULAIN : Je ne vois pas la tranquillité publique, sécurité, propreté et ressources humaines dans une des commissions, pourquoi ?

Monsieur le Maire : Elles sont marquées et vous avez vu qu'il y a des conseillers délégués sur la tranquillité publique, les risques sanitaires et technologique, on a souhaité ne pas sectoriser toutes les commissions par thématique puisqu'il y a des porosités entre les questions urbanistiques, de tranquillité publique, de démocratie participative. Donc ces questions qui sont un sujet important à nos yeux seront intégrées de facto dans les différentes commissions car si on prenait par thématique ce n'est pas 6 commissions qu'on aurait dû tenir mais une vingtaine donc par souci d'efficacité et pour avoir une vision globale des objets interconnectés on a souhaité faire des regroupements qui avaient du sens au regard des engagements que nous avons pris sur le projet soumis au vote des Ambarésiens. Si vous le souhaitez, je balaye les commissions une par une et en vous disant les candidats qu'on souhaite soumettre, et l'idée c'est qu'il y ait un représentant de chaque groupe qui puisse se positionner sur ces commissions.

DECIDE de créer les commissions municipales suivantes :

Commission Démocratie locale, vie de quartier, Gouvernance partagée, communication, culture ;
Commission Urbanisme, Habitat, Transition énergétique, Mobilités ;
Commission Solidarités, Politiques intergénérationnelles ;
Commission Sport, Vie Associative ;
Commission Parcours éducatifs, Jeunesse ;
Commission Evaluation, Performance, Prospective du service public
Commission Finances

DESIGNE comme suit, les 9 membres appelés à siéger dans chacune des commissions municipales suivantes à l'exception de la commission Finances qui comportera 12 membres :

Commission Démocratie locale, Vie de quartier, Gouvernance partagée, Communication, Culture : Alain Casaurang, Laëtitia Guericolas, P. Emmanuel De oliveira, Olivia Da, Geneviève Barbeau, Samuel Amiel, S. Pilet Dufourcq, H. Sellier, E. Poret

Commission Urbanisme, Habitat, Transition énergétique, Mobilités : Gérard Lagofun, Pascal Hoffmann, Mariane Richard, David Barrière, Philippe Delaunay, Jean Philippe Rodriguez, C.Lacoste, S.Florès, R.Lourteau

Commission Solidarités, Politiques intergénérationnelles : Annabelle Gourviat, Pascale Boulesteix, David barrière, Fanny Pineaud, Corinne Moulon, Samuel Amiel, E. Quantel, C. Desjambes ,R.Lourteau

Commission Sport, Vie Associative : Myriam Bret, Philippe Delaunay, Jérôme Mercier, Samuel Amiel, David Barrière, Jean-Marie Sicre, V. Raimant, H. Sellier, R.Lourteau

Commission Parcours éducatifs, Jeunesse : Vanessa Cerqueira, Fanny Pineaud, Corinne Moulon, Jérôme Mercier, Pascale Boulesteix, Pascal Hoffmann, S.Pilet Dufourcq, H.Sellier, E. Poret

Commission Evaluation, Performance, Prospective du service public : Justine Basque, Corinne Moulon, Mariane Richard, Didié Girou, Myriam Bret, Gérard Lagofun, V.Raimant, S.Flores, E. Poret

Commission Finances : Justine Basque, Gérard Lagofun, Annabelle Gourviat, Vanessa Cerqueira, Myriam Bret, Alain Casaurang, Nordine Guendez, Pierre-Emmanuel de Oliveira, D.Poulain, V.Raimant, C. Desjambes, E. Poret

PRECISE que Monsieur le Maire est le président de droit de chacune des commissions.

ADOPTE à l'unanimité

Dossiers présentés par Madame GOURVIAT, Adjointe au Maire

N° 34/20 Fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame GOURVIAT,

En application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre doit être pair et ne peut pas être supérieur à 16 ni inférieur à 8.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation obligatoire de 4 catégories d'associations :

- de personnes âgées et de retraités
- de personnes handicapées
- œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- familiales (sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales)

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Etant donné qu'il y a 8 places serait il possible de proposer à chaque groupe d'opposition d'en faire partie ?

Monsieur le Maire : Là on est sur le nombre global, après on est sur la répartition sur la délibération qui suit.

Monsieur POULAIN : Je sais mais vous avez l'autorité de le faire sachant que nous on pourrait en avoir un mais les 2 autres groupes n'en auraient pas et je pense que ce serait un message fort envoyé aux oppositions. Si par exemple les 8 sont votés au conseil municipal vous avez le droit d'en nommer 8 en plus

Monsieur le Maire : Je vais faire voter le nombre maximum et après sur la répartition c'est la délibération suivante.

FIXE à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

ADOPTE à l'unanimité

N° 35/20 Élection des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame GOURVIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à 16 membres le conseil d'administration du CCAS.

Il convient donc d'élire 8 représentants du conseil municipal.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats (article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles).

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Election à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre total de suffrages exprimés
----- = quotient électoral
Nombre de sièges à pourvoir

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

Nombre total de suffrages exprimés par la liste
----- = nombre de sièges par liste
Quotient électoral

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste, c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire : Pour répondre à votre question, je propose qu'on procède au vote sur les listes proposées et si un groupe n'est pas représenté je proposerai qu'il puisse siéger au sein du CCAS sans prendre part au vote et aux délibérations mais il pourra suivre les débats, les orientations, participer aux échanges et avoir connaissance du suivi de cette instance mais en gardant le nombre indiqué par le législateur.

APRES AVOIR PROCÉDÉ à appel à candidatures

Sont candidates les listes suivantes :

Liste n°1 : Annabelle Gourviat, Pascale Boulesteix, Olivia Da, David Barrière, Alain Casaurang, Philippe Delaunday, Myriam BRET et Didié GIROU

Liste n° 2 : Elodie QUENTEL

Liste n° 3 : Cécile DESJAMBES

Liste n° 4 : Raphael LOURTEAU

Monsieur le Maire : si on reprend les textes et on va faire le calcul, Monsieur le DGS sera là pour nous corriger mais normalement on devrait disposer de 6 places pour notre groupe et deux places pour les oppositions donc une pour Monsieur POULAIN et une pour Monsieur FLORES. Ce que je propose c'est que vous puissiez intégrer cette instance comme

j'évoquais avant, sans pouvoir participer au vote au sein du conseil d'administration du CCAS. Cela vous convient-il ?

Monsieur : ça nous convient

Monsieur le Maire : Je sou mets ces dispositions au vote

SONT PROCLAMES membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Liste n°1 : Annabelle Gourviat, Pascale Boulesteix, Olivia Da, David Barrière, Alain Casaurang, Philippe Delaunday, E.Quentel, C.Desjambes

Adopte à l'unanimité

Dossiers présentés par Madame BASQUE, Adjointe au Maire

N° 36/20 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme BASQUE Adjointe au Maire

VU les articles 22, 23 et 24 du Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce pour la durée du mandat ;

L'élection des membres titulaires et suppléants des commissions se fait au scrutin secret à la représentation proportionnelle, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

La commission comporte, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire ou son représentant en qualité de président et 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'empêchement définitif d'un membre titulaire de la CAO n'implique pas l'élection d'une nouvelle commission. Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après de dernier.

Si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

Election à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre total de suffrages exprimés

----- = quotient électoral

Nombre de sièges à pourvoir

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

Nombre total de suffrages exprimés par la liste

----- = nombre de sièges par liste

Quotient électoral

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste, c'est à

dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Précise que les membres de la CAO pourront siéger en tant que membre de jury de concours avec voix délibérative.

A ce titre, conformément à l'article 24 du code des marchés publics, le président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq. En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.

Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le président du jury, aux jurys des collectivités territoriales. Ils ont voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

Le président du jury peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : j'ai une proposition à vous faire étant donné que la commission d'appel d'offres est une commission assez sensible d'un point de vue légal, est-ce qu'il est possible dans les titulaires d'avoir un membre de l'opposition et deux membres suppléants pour qu'on puisse tourner à une commission sur 3 avec les deux autres listes de l'opposition sinon ils auront aucun élu. On propose qu'il y ait 4 élus du groupe majoritaire, 1 élu du groupe d'opposition et dans les suppléants qu'il y ait 2 suppléants de l'opposition sur les 5 donc 3 de la majorité et 2 de l'opposition pour que toutes les oppositions puissent faire partie de ces commissions d'appel d'offres.

Monsieur le Maire : ça ne va pas être possible dans l'état. Plusieurs options s'offrent à nous, soit on vote sur un scrutin de liste et il se peut que certaines listes n'aient aucun représentant au sein de la CAO soit vous déposez une liste collective en essayant de déterminer des suppléants et des titulaires mais je vais proposer qu'on puisse avoir un vote par liste.

Monsieur POULAIN : autrement on fait une liste commune avec tous les élus de l'opposition c'était le cas notamment dans une mairie pas très loin d'ici car la commission d'Appel d'offres c'est important qu'il y ait l'opposition à chaque commission d'appel d'offres pour éviter toute ambiguïté.

Monsieur le Maire : après sur les ambiguïtés vous faites confiance à la probité des élus. L'idée c'est qu'on puisse suivre aussi les dossiers et qu'on puisse mettre en œuvre les engagements qui ont été pris donc on a un souci de démocratie locale et d'ouverture mais on doit avoir aussi un souci d'efficacité dans les instances et dans le suivi et on ne peut pas d'une instance à l'autre changer les représentants. Il faut faire preuve de constance dans ces différentes instances. Avez-vous une liste à proposer ? sinon si vous le souhaitez on peut à mi-mandat renouveler la CAO pour permettre à un autre groupe d'être représenté.

Monsieur POULAIN : ça sera toujours la même chose

Monsieur le Maire : Non car il y aura une constance de travail sur 3 ans et on ne change pas à chaque fois d'une semaine à l'autre ou d'une CAO à l'autre ses représentants.

Monsieur POULAIN : ce n'est pas ça, c'est qu'à mi-mandat il y aura toujours le même rapport de force au conseil municipal. Il y aura toujours 5 élus, 2 et 3 donc ça ne changera pas grand-chose. Dès le départ il faut faire en sorte de s'entendre.

Monsieur le Maire : On peut être 4 candidats, effectivement ce qui laisse la place sur 2 ans un groupe, 2 ans un autre groupe et 2 ans le dernier groupe et nous on restera à 4.

Proposition des membres de la CAO :

Liste 1 (2020-2022): Gérard Lagofun, Annabelle Gourviat, Alain Casaurang, Jean-Marie Sicre, Vincent Raimant titulaires, Jean Philippe Rodriguez, Myriam Bret, David Barrière, Philippe Delaunay, Christophe Lacoste suppléants

Liste 2 (2022-2024) : Gérard Lagofun, Annabelle Gourviat, Alain Casaurang, Jean-Marie Sicre, Steeven Flores titulaires, Jean Philippe Rodriguez, Myriam Bret, David Barrière, Philippe Delaunay, Cécile DESJAMBES suppléants

Liste 3 (2024-2026) : Gérard Lagofun, Annabelle Gourviat, Alain Casaurang, Jean-Marie Sicre, Eric Poret titulaires, Jean Philippe Rodriguez, Myriam Bret, David Barrière, Philippe Delaunay, Raphael Lourteau, suppléants

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Maire

N° 37/20 à 42/20 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des syndicats, associations, conseils d'administration et instances représentatives ou consultatives

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1, L.5211-8 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) : Didié GIROU, Jérôme MERCIER, Philippe DELAUNAY

Syndicat des Marais de Montferrand : Gérard LAGOFUN, Corinne MOULON, membres titulaires et Philippe DELAUNAY, Didié GIROU, membres suppléants

SIGAS-CLIC : Justine BASQUE, Pascale BOULESTEIX, membres titulaires et Annabelle GOURVIAT, Laetitia GUERICOLAS, membres suppléants

Syndicat de la Maison des syndicats : Didié GIROU, Pascal HOFFMANN, membres titulaires et Philippe DELAUNAY membre suppléant

Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle (SIVOC) : Alain CASOURANG, Genevieve BARBEAU

SIREC : Corinne MOULON, Vanessa CERQUEIRA, Justine BASQUE, Annabelle GOURVIAT, membres titulaires et Pascale BOULESTEIX, Jérôme MERCIER, Fanny PINEAUD, Pascal HOFFMANN, membres suppléants

Monsieur POULAIN : s'agissant du SIREC c'est quand même un dossier sensible car cela touche les familles qui ont des enfants scolarisés à la cantine. Est-il possible d'avoir un

membre de l'opposition. Il y a 4 titulaires donc il pourrait y avoir 3 de la majorité et 1 de l'opposition

Monsieur le Maire : sur ce sujet-là je vais être clair, on est en association avec deux communes qui sont Floirac et Cenon. On a dû opérer des demandes pour l'introduction de repas végétarien sur laquelle les deux autres communes ne sollicitaient pas cette nouvelle prestation de service. On doit pouvoir rendre compte et parler de la même voix pour faire en sorte qu'au sein de cette instance il puisse prendre en compte nos attentes, nos demandes surtout qu'on a pris des engagements sur du 100 % bio d'ici la fin de la mandature, de privilégier les circuits courts, le coût du prix de production des repas soit le plus serré pour répercuter une politique tarifaire adaptée notamment au public vulnérable. Ce que je vous propose c'est qu'une réunion des présidents soit organisée sous quinzaine et qu'avant l'organisation des conseils municipaux on puisse vous faire état des questions soulevées lors du conseil d'administration du SIREC. Je demanderai à la vice-présidente Corinne MOULON d'organiser des rencontres avec tous les groupes sur la base de l'ordre du jour adressé par le SIREC pour prendre en compte vos demandes, si cela vous convient ?

Monsieur POULAIN : votre prédécesseur avait laissé une place à l'opposition donc je ne vois pas où cela poserait un problème.

Monsieur le Maire : ça ne pose pas de problème c'est un souci d'efficacité. Je préfère prendre l'avis de tous les groupes d'opposition sur chaque conseil d'administration du SIREC qui sera organisé. On gagnera en efficacité que de choisir un représentant qui tournerait tous les deux ans car il y a une évolution des process de cuisine, de process de formation des équipes et je pense qu'il y a plus d'intérêt à pré-travailler ensemble sur la base de l'instance que je vous ai citée que d'avoir un seul représentant. C'est soumis à débat. Donc Corinne MOULON vous aurez en charge d'organiser au préalable les questions avec un représentant par groupe d'opposition.

ASA : Myriam BRET, Jérôme MERCIER, Jean Marie SICRE, Nordine GUENDEZ, Alain CASOURANG

Monsieur POULAIN : Là aussi, pour l'ASA, je pense qu'il serait judicieux de mettre quelqu'un de l'opposition, c'est quand même la politique sportive de la ville et l'opposition représente quand même 69% des électeurs et ce serait intéressant qu'elle puisse participer à la politique sportive.

Monsieur le Maire : J'interpellerai la Présidente de l'ASA pour voir si vous pouvez être conviés, sans droit de vote, sur cette instance. On est aussi élu pour mettre en œuvre un programme pour lequel les Ambarésiens se sont positionnés et je trouve légitime que vous participiez à cette instance et j'en ferai la demande à la Présidente.

ESA : Myriam BRET, Jérôme MERCIER

Loisirs et culture : Alain CASOURANG, Genevieve BARBEAU, Myriam BRET, Fanny PINEAUD

UMAL :

Liste 1 : Jean Philippe RODRIGUEZ, Genevieve BARBEAU, Alain CASOURANG, Olivia DA, Samuel AMIEL, Myriam BRET : 28 Voix

Liste 2 : Vincent RAIMANT : 5 Voix

ELUS à la majorité : Jean Philippe RODRIGUEZ, Genevieve BARBEAU, Alain CASOURANG, Olivia DA, Samuel AMIEL, Myriam BRET

CAJ : Jean Philippe RODRIGUEZ, Alain CASOURANG, David BARRIERE, Pascale BOULESTEIX, Pierre Emmanuel DE OLIVEIRA, Samuel AMIEL, Philippe DELAUNAY, Myriam BRET, Vanessa CERQUEIRA, Laetitia GUERICOLAS, Olivia DA, Nordine GUENDEZ

Monsieur le Maire : Pour le CAJ, vu le nombre de représentants, je proposerai aussi à la Présidente qu'elle puisse convier un représentant de chaque groupe d'opposition dans

les réunions des conseils d'administration sans prendre part au vote mais qui vous donnera une idée précise des idées soumises.

Monsieur FLORES : c'est dommage qu'on ne puisse pas le faire pour tout

Monsieur le Maire : Quand c'est possible, j'essaye de le proposer

Monsieur POULAIN : s'il n'y a pas de vote en proportion comme ce fut le cas pour la commission d'appel d'offre ou autre, chaque fois vous allez être élu et l'opposition sera totalement absente donc ça ne sert à rien.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas ce que j'ai indiqué là car je propose (coupé par M. POULAIN)

Monsieur POULAIN : si mais c'est sans droit de vote donc c'est dommage car il y a 12 représentants et on aurait pu faire une liste commune.

Monsieur CASOURANG : Il y a des dispositions réglementaires qui disent il y a des votes où la répartition des sièges est encadrée par un dispositif réglementaire il y a d'autres dispositions qui disent que la répartition des votes est désignée au scrutin majoritaire et on s'en tient à cela. Monsieur le Maire vient de faire une proposition d'ouverture qui permet sur des dossiers importants que les oppositions soient auditeur de ce qui se dit dans ces réunions, c'est une proposition d'ouverture, vous la saisissez ou pas mais on entend votre remarque.

Monsieur POULAIN : vous parlez de dispositions réglementaires, la loi précise qu'on peut faire ce qu'on veut et donc faire une liste commune. C'est votre choix d'agir comme cela.

Monsieur le Maire : C'est notre choix

Monsieur POULAIN : c'est dommage.

Monsieur le Maire : vous proposez des représentants qui pourront être conviés à ces instances ?

Monsieur POULAIN : Christophe LACOSTE pour le CAJ

Monsieur le Maire : Monsieur FLORES pour le CAJ et personne pour le groupe de Monsieur PORET. On passe aux conseils d'administration

C.A du collège Claude Masse : Vanessa CERQUEIRA, Fanny PINEAUD

C.A de ITEP SAINT DENIS : Vanessa CERQUEIRA

C.A de l'ESAT du Guâ : Didié GIROU

Mission Locale des Hauts de Garonne : Fanny PINEAUD, titulaire et Pascal HOFFMANN, suppléant

PLIE des Hauts de Garonne : Pierre Emmanuel DE OLIVEIRA, Genevieve BARBEAU

Commission de suivi des sites et risque SEVESO : Philippe DELAUNAY, Pierre Emmanuel DE OLIVEIRA

Secrétariat Permanent Prévention Pollution Industrielle : Philippe DELAUNAY, titulaire et Pierre Emmanuel DE OLIVEIRA, suppléant

DEFENSE : Samuel AMIEL

PROTECTION CIVILE : Philippe DELAUNAY

SECURITE ROUTIERE : Philippe DELAUNAY

CLETC : Justine BASQUE

Commission paritaire du marché hebdomadaire : Philippe DELAUNAY, Pierre Emmanuel DE OLIVEIRA, Gérard LAGOFUN, Samuel AMIEL, Jean Marie SICRE, David BARRIERE

Commission communale d'accessibilité : Olivia DA, Didié GIROU, Pascal HOFFMANN, Mariane RICHARD, Jean Marie SICRE, David BARRIERE, Gerard LAGOFUN, Jean Philippe RODRIGUEZ

Conseil d'établissement des accueils occasionnel et familial : Fanny PINEAUD, Vanessa CERQUEIRA, titulaires et Annabelle GOURVIAT, Pascale BOULESTEIX suppléants

Commission Consultative des services publics locaux : Gérard LAGOFUN, Jean Marie SICRE, Justine BASQUE

Commission Locale de l'Eau (CLE) : Gérard LAGOFUN

ADOpte à l'unanimité

N° 43/20

Désignation des membres du Conseil d'administration du CSC D. MITTERRAND

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°26/12 du Conseil Municipal du 5 mars 2012 portant création d'un Établissement Public Administratif Local géré en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière « Centre Socioculturel » ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur le Maire : Je propose 9 membres et il est stipulé lors de la création de cette établissement public que le Maire ne présidait pas à ce conseil d'administration.

Monsieur POULAIN : sachant qu'il y a 9 représentants serait-il possible de mettre 3 représentants de l'opposition et 6 de la majorité ?

Monsieur le Maire : comme c'est un établissement public autonome, vous connaissez la composition paritaire ou des représentants sont nommés par le conseil municipal donc 9, 8 + 1 et 8 qui sont issus des statuts du centre social des représentants de la population. Le législateur a prévu cette répartition pour que les débats puissent se nouer, une forme de participation avec les habitants mais qu'il y ait aussi une majorité qui puisse mettre en œuvre une politique publique qui est proposée par les élus. Si on laisse 3 places vous faites vite le calcul on perd la majorité sur cet établissement et c'est pour cette raison que je ne donnerai pas une suite favorable à votre sollicitation ;

Monsieur RAIMANT : ou une dérogation d'une seule personne qui tourne ?

Monsieur le Maire : c'est un outil important de l'action portée par la ville et on peut effectivement ouvrir la porte à une représentation de l'opposition en changeant tous les 2 ans donc d'abord Monsieur FLORES, Monsieur LOURTEAU et Madame PILET DUFOURCQ.

DESIGNE les 9 membres représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de la régie, soit :

- Olivia DA
- David BARRIERE

- Laetitia GUERICOLAS
- Pascale BOULESTEIX
- Jérôme MERCIER
- Justine BASQUE
- Annabelle GOURVIAT
- Alain CASAURANG
- M. FLORES (2020-2022) M. LOURTEAU (2022-2024) Mme PILET DUFOURCQ (2024-2026)

ADOPTE à l'unanimité

N° 44/20

Désignation du représentant de la commune au sein des instances de gouvernance de la Société Publique Locale (SPL) - La Fabrique métropolitaine de la CUB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5, R.1524-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 152-11 du 12 décembre 2011 sur l'entrée de la commune dans le capital de la SPL communautaire compétente en matière d'aménagement ;

VU les statuts de ladite SPL ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DESIGNE Gérard LAGOFUN pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SPL la Fab

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à la majorité 28 voix POUR
5 Abstentions (M. POULAIN, M. LACOSTE, Mme PILET DUFOURCQ, M. RAIMANT, Mme QUENTEL)

N° 45/20

Désignation du représentant de la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2002 portant adhésion au CNAS ;

VU les statuts du CNAS ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DESIGNE Justine BASQUE pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à la majorité 28 voix POUR
5 Abstentions (M. POULAIN, M. LACOSTE, Mme PILET DUFOURCQ, M. RAIMANT, Mme QUENTEL)

Monsieur le Maire : L'ordre du jour est clos.

Monsieur POULAIN : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les élections municipales ont réussi à se dérouler malgré les aléas liés à la crise sanitaire du COVID 19. A Ambares-et-Lagrave, nous avons été tristement marqués par le décès de Gilbert GIRAUD, un homme intègre et courageux qui s'est battu pour les Ambarésiens. Elu entre 2008 et 2020 il a toujours su conserver une droiture morale pour défendre les Ambarésiens dans le cadre de ses valeurs et de ses convictions. En dehors de la vie politique fut très impliqué dans la vie associative notamment avec le club de full contact d'Ambares. Il n'a pas compté ses heures ni économisé son énergie pour améliorer le bien vivre ensemble dans notre commune. C'est à ce titre que le groupe Avancer ensemble pour Ambares-et-Lagrave vous sollicite pour lui rendre hommage en donnant son nom à une rue ou un bâtiment, je vous remercie.

Monsieur le Maire : On ne peut que se joindre à vos propos puisqu'on a travaillé ensemble avec Gilbert sur un certain nombre de dossiers. On peut avoir ici ou là des divergences de point de vue et force est de constater de valoriser les personnes qui se mobilisent et s'investissent pour leur concitoyen et on ne peut que saluer vos propos. S'agissant de la proposition formulée je pense qu'on aura l'occasion au cours du mandat de voir effectivement quel pourrait être le lieu, le site et à chaque fois ça fait l'objet de propositions qui sont traitées en commission urbanisme, proximité, mobilité et transition écologique. On verra à ce moment-là l'initiative qui nous semblera la plus opportune pour garder en mémoire l'investissement de cet élu.

Monsieur CASOURANG : Monsieur POULAIN pour vous faire remarquer, et ça ne retire rien à ce que vient de dire Monsieur le Maire et à ce que vous avez proposé, que d'autres élus municipaux malheureusement ont disparu, et n'ont pas encore de nom de rue ou bâtiment public à leur nom. Alors je comprends à titre personnel, l'émotion qui a été suscitée par la disparition de Gilbert GIRAUD mais d'autres élus municipaux qui ont eu eux aussi de très grandes responsabilités associatives et eux aussi un grand investissement sur la commune sont aussi dans cette liste donc je pense qu'il faudra qu'on apprécie les choses et ça ne retire rien à personne mais il faut essayer aussi d'être honnête en direction de tous ceux, quelles que soient leurs options politiques, qui ont œuvré pour le bien de la cité et créé des manifestations dans ce territoire communal.

Monsieur le Maire : Avez-vous d'autres demandes d'intervention ? Je vous remercie et vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 19h22

Le MAIRE,

M. GUENDEZ,

M. CASOURANG

Mme BRET

M. LAGOFUN

Mme GOURVIAT

M. DELAUNAY

Mme CERQUEIRA

M. RODRIGUEZ

Mme BASQUE

M. SICRE

Mme BARBEAU

M. GIROU

M. BOULESTEIX

M. MOULON

M. HOFFMANN

M. BARRIERE

M. DE OLIVEIRA

Mme PINEAUD

Mme DA

Mme RICHARD

M. MERCIER

Mme GUERICOLAS

M. AMIEL

M. RAIMANT

M. LACOSTE

Mme PILET DUFOURCQ

M. POULAIN

Mme QUENTEL

M. SELLIER

Mme DESJAMBES

M. FLORES

M. LOURTEAU

M. PORET

